

Communiqué de presse

Mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires :

La réglementation transitoire doit apporter une sécurité juridique

Lors de leur séance qui s'est tenue hier à Altdorf, les cantons alpins se sont à nouveau penchés sur la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires et ont échangé leurs points de vue. Pour les cantons alpins, la sécurité juridique liée à la clarification de la question relative à la conservation de l'acquis pour les maisons et logements existants, la définition de la notion de « résidence secondaire » et la fixation des mesures transitoires sont des points centraux. Les cantons alpins feront part de ces préoccupations dans les travaux en cours du groupe de travail de la Confédération. A long terme, les cantons alpins aspirent ensuite à donner une nouvelle direction à la politique du tourisme, en collaboration avec les différents partenaires.

Pas de perte de valeur des maisons et logements existants

La question de savoir ce qui va advenir des maisons et logements existants possède une signification de la plus haute importance pour les populations de montagne. Une maison qui a été construite sans une quelconque restriction en matière de droit relatif aux constructions et qui a été habitée durant plusieurs dizaines d'années pourra-t-elle également être vendue ou léguée en succession sans aucune restriction dans le futur ? La réponse à cette question aura une influence majeure sur les droits et le patrimoine de la population indigène. Dans le cas extrême, la propriété de la population résidente pourrait être dévaluée par des restrictions d'utilisation. Il serait incompréhensible que cette dévaluation concerne les populations de montagne de manière unilatérale, en dépit de la validité globale des dispositions suisses.

L'objectif de l'initiative était une limitation de l'utilisation du sol par un arrêt de la construction de nouvelles résidences secondaires. Les dévalorisations n'ont toutefois jamais été l'intention de l'initiative. C'est pourquoi les cantons alpins exigent la garantie totale du droit acquis pour le bâti existant (ancien droit). Demeurent réservées les mesures d'aménagement du territoire communales et régionales, dans le but d'endiguer au mieux la pression naissante liée à la réaffectation des résidences principales de l'ancien droit, afin de protéger la population indigène.

Notion de résidence secondaire

La définition de la notion de « résidence secondaire » doit s'opérer dans le respect de l'ensemble des droits constitutionnels ainsi que des intentions et déclarations formulées par les initiants lors de la campagne. De l'avis des cantons alpins, seules les constructions de nouvelles résidences secondaires touristiques occupées par leurs propriétaires sont concernées par l'initiative. Ceci correspond à la définition telle que présentée par les initiants lors de la campagne.

Nouvelle direction de la politique du tourisme

Les cantons alpins veulent aborder de manière offensive les enjeux et les opportunités résultant de l'initiative. Ils aspirent à une nouvelle direction de la politique du tourisme et souhaitent réaliser ce projet à multiples facettes avec d'autres partenaires. Par conséquent, ces travaux demanderont beaucoup de temps. Ils ne font pas l'objet des discussions menées actuellement par le groupe de travail mis sur pied par la Confédération.

Coire le 15.05.2012

Personne de contact:

Fadri Ramming, Secrétaire général de la CGCA, Tél.: 081 250 45 61

La Conférence gouvernementale des cantons alpins - un bref portrait

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) a été fondée en 1981. A ce jour, en font partie les **gouvernements des cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, des Grisons, du Tessin et du Valais**. Au début, son but se limitait à la coordination de problèmes en relation avec l'utilisation de la force hydraulique. Aujourd'hui, elle tend à une représentation commune de tous les désirs et intérêts spécifiques à la montagne. Il s'agit en particulier des thèmes de l'eau et de l'utilisation de la force hydraulique, de la circulation, du tourisme ainsi que des services publics en général. Une importante tâche actuelle réside dans la collaboration pour l'élaboration de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération. La superficie des sept cantons réunis dans la CGCA correspond à une proportion de 43% de la superficie totale de la Suisse. Dans les cantons de la CGCA vivent environ 1'000'000 personnes soit 13% de la population suisse. La densité de population moyenne dans le périmètre de la CGCA est d'environ 70 personnes par kilomètre carré (Suisse: 176 personnes/km²). La présidence de la CGCA change à intervalles réguliers entre les cantons.